

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES AFFAIRES GENERALES DU
PRESIDENT**

COMMUNAUTE DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2023/027

Objet : Reconduction de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de repas à la Crèche "O comme 3 Pommes" de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2021 déléguant au Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté du Président n°2021/023 attribuant l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de repas, en liaison froide, à la Crèche « O comme 3 Pommes » de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' au Centre Hospitalier de la Bresse Louhannaise situé 350, Avenue Fernand Point – BP 98 - 71502 – LOUHANS,

L'accord-cadre à bons de commande est conclu avec un maximum annuel de commandes fixé à 25 000 € HT soit un montant maximum global de 75 000 € HT.

VU l'arrêté du Président n°2022/032 décidant de reconduire l'accord-cadre à bons de commande pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 sur le fondement de l'article 1.6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, lequel prévoit deux reconductions éventuelles de 12 mois, sur décision expresse du pouvoir adjudicateur,

Considérant que la décision expresse de reconduction doit être adressée au prestataire 2 mois avant la date d'échéance fixée au 31 août de chaque année,

ARRETE

Article 1^{er}

L'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de repas, en liaison froide, à la Crèche « O comme 3 Pommes » de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' est reconduit pour la période allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Publié le : 29/06/2023
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 071-200071579-20230629-AR2023_027-AR



Article 2^{ème} :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à LOUHANS

Le 29/06/2023

Le Président

Anthony VADOT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Anthony Vadot', written over the printed name.



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.